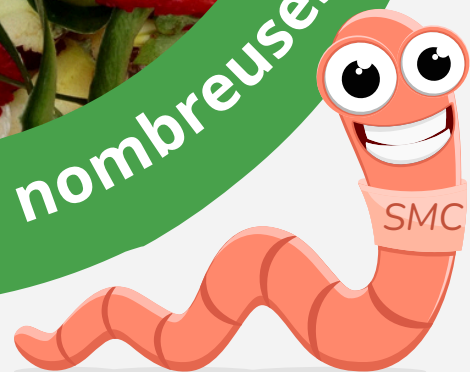


Tri des déchets alimentaires

des professionnels et
des établissements publics

2024



Syndicat Mixte à la Carte
du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
BP 10023 Saint-Maixent-l'École
05 49 05 37 10 - accueil@smc79.fr

Le tri à la source des **biodéchets** Pourquoi et comment le faire ?

Cette information s'adresse aux professionnels et aux établissements publics afin de vous aider à trouver une solution pour le tri à la source des biodéchets, pour mieux les valoriser et réduire leur impact.

RÉGLEMENTATION

Le tri et la valorisation des biodéchets pour tous est obligatoire depuis le **1er janvier 2024***

LES BIODÉCHETS

Déchets végétaux



+ Déchets alimentaires
déchets de préparation et restes de repas, invendus, produits périmés encore emballés



Pour démarrer, comment s'y prendre ?

- **Analyser** sa production de biodéchets.
- **Identifier** les possibilités de réduction (lutte contre le gaspillage, dons d'invendus...).
- **Prendre contact avec** les conseillers Environnement des chambres consulaires qui peuvent proposer un accompagnement.



Fabien LE PUIL

Chargé de développement
Transition écologique

fabien.le-puil@cma-nouvelleaquitaine.fr

07 85 60 12 78



CCI
DEUX-SEVRES

Christophe BOHMERT

Conseiller entreprise
du Tourisme

c.bohmert@cci79.com

06 26 91 39 78

- **Choisir une solution adaptée** : compostage en établissement ou collecte séparée par un prestataire privé.
- **Adapter** ses espaces de travail et former les équipes au tri des biodéchets.
- **Faire des bilans réguliers** et continuer à réduire la production de déchets.

*Ce que dit la loi

Les **personnes qui produisent ou détiennent** des quantités importantes de déchets composés majoritairement de **biodéchets** sont tenues de **mettre en place un tri à la source de ces biodéchets** et :

- soit une **valorisation sur place** ;
- soit une **collecte séparée** des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets **depuis le 1er janvier 2024.**

Article L.541-21-1 du code de l'environnement.

Des solutions existent pour vos déchets alimentaires

Collecte séparée



Collecte par un prestataire privé

Compostage en établissement



Compostage en bac (gestion autonome du site avec référent)



Méthanisation

Compostage industriel



9 à 12 mois de compostage



Production de biogaz, une énergie renouvelable !



Valorisation en compost : de quoi enrichir nos terres !

Gestion simplifiée pour le producteur

Contractualisation ou groupement d'achat

Meilleure connaissance des **quantités détournées**

Possibilité de mettre les **déchets carnés, poissons...**



Valorisation sur place, **pas de transport**, mais s'assurer de la fourniture en matière structurante (broyat)

Production d'un **compost** utilisable localement

Valorisation du travail des équipes

Le SMC vous accompagne pour :

- La fourniture d'un composteur en établissement (environ 350 litres)
- L'accompagnement au démarrage du composteur
- Un rappel des consignes de tri auprès du personnel concerné

Halte aux idées reçues

“Mes biodéchets, c'est à ma collectivité de s'en occuper.”

La collectivité a l'obligation d'apporter une solution aux particuliers. Pour les professionnels, le SMC n'organisera pas de collecte dédiée. Toutefois, la mise à disposition d'un composteur est possible après analyse avec le demandeur.

“Le tri à la source des biodéchets, c'est compliqué.”

Comme le tri des emballages, il suffit de sensibiliser ses équipes, nommer un référent si besoin, modifier les comportements et adopter ce nouveau geste de tri.

“Le compost, ça sent mauvais.”

Un compost sain dégage de la chaleur, mais aucune odeur. N'hésitez pas à vous former avant de vous lancer ou à travailler avec des partenaires spécialisés.

Annuaire de prestataires privés (liste non exhaustive)

Collecte et traitement des déchets alimentaires

REFOOD

Benêt (85)

Tél : 0 810 655 940

client.refood@saria.fr

ECOVALIM

Migné-Auxances (86)

Tél : 05 32 74 77 44

g.robin@ecovalim.fr

Compost & Co

St-Georges-Les-Baillargeaux (86)

Tél : 07 82 84 55 66

contact@compostandco.com

Véolia

Nanterre (92)

Tél : 01 55 67 60 00

Brangeon

Mauges-sur-Loire (49)

Tél : 02 41 72 11 55



Pour en savoir plus :

Guides téléchargeables sur la librairie.ADEME.fr

Cahier technique biodéchets sur recita.org

Kit antigaspi pour la restauration collective sur reseau-regal-aquitaine.org

